

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00120

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE SAINT-ETIENNE
MÉTROPOLE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA
MOYENNE VALLÉE DU GIER (SIAMVG) POUR LES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE À RIVE DE GIER -
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

RECU EN PREFECTURE

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240307-D20240012010

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (SIAMVG) POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE A RIVE DE GIER - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

La collecte des eaux usées de la commune de Rive-de-Gier est assurée par Saint-Etienne Métropole depuis la remontée de compétence en 2017. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) assure le transfert des effluents de 15 communes, dont Rive-de-Gier, et le traitement des eaux usées au niveau de la station d'épuration située sur la commune de Tartaras.

Des schémas directeurs ont été réalisés par les deux collectivités et ont mis en évidence la nécessité de réduire les eaux claires parasites de temps sec, les eaux pluviales arrivant dans les réseaux et la station d'épuration afin d'améliorer la qualité des eaux du Gier.

Le Féloin est un affluent du Gier en partie couvert dans sa traversée de Rive-de-Gier. Des réseaux d'assainissement de la commune de Rive-de-Gier et du Syndicat de la Moyenne Vallée du Gier ont été posés dans la galerie du Féloin au niveau de la rue de la République.

Au niveau de la rue de la République, 22 déversoirs d'orage sont présents et entraînent des pollutions du Féloin puis du Gier par temps sec et temps de pluie. Dans le cadre de la mise en demeure du système d'assainissement, ces déversoirs d'orage doivent être supprimés par une mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Aussi, la canalisation du SIAMVG crée des risques d'embacles, d'entrée d'eau du Féloin dans le collecteur du fait de son défaut d'étanchéité et doit être déplacée en dehors de cette galerie pour limiter ces risques.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet VDI pour réaliser les études et suivre les travaux.

Au vu des éléments opérationnels connus au stade de la signature de la convention, le calcul de la participation financière prévisionnelle respective de Saint-Etienne Métropole et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier est calculé suivant les données ci-dessous :

Le montant total prévisionnel d'opération pour la part assainissement est de 1 622 835 € HT.

La part liée pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier au SIAMVG liée au dévoiement du collecteur est évaluée à 199 500 € HT (239 400 € TTC).

La part liée à Saint-Etienne Métropole pour l'assainissement est de 1 423 335 € HT.

Il est proposé que Saint-Etienne Métropole assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Saint-Etienne Métropole et le SIAMVG ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'ensemble des travaux d'assainissement et à déduire le montant de celle-ci pour la part correspondant au SIAMVG du montant de travaux de ce dernier ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget assainissement (compte 2315 pour la partie SEM, compte 458102 pour la partie SIAMVG) ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au budget assainissement, section investissement – chapitre 13 (déclinaison selon le financeur) pour la partie SEM, article 458202 pour la partie SIAMVG.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE